

## Séance du 31 mars 2007

*Délibération n°*

**OBJET** : Demande formulée par Monsieur Claude CERCELETTI auprès de Monsieur le Député-Maire visant à faire déposer par la commune de Menton une plainte avec constitution de partie civile à l'encontre du Maire, des chefs de faux et de concussion

**RAPPORTEUR** : Monsieur le Député-Maire

**Synthèse du rapport**

M. le Préfet des Alpes-Maritimes, en application des dispositions des articles L 2132-6 et R. 2132-1 du Code général des collectivités territoriales, a invité M. le Député-Maire à soumettre au conseil municipal une demande d'autorisation de M. Claude CERCELETTI d'ester en justice aux lieu et place de la commune.

Monsieur Claude CERCELETTI a saisi le tribunal administratif d'une demande d'autorisation d'exercer une action judiciaire pénale appartenant à la Commune après avoir adressé à Monsieur le Député-Maire une demande visant à faire déposer par la commune de Menton une plainte avec constitution de partie civile à l'encontre du Maire des chefs de faux et de concussion.

Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, en application des dispositions des articles L. 2132-6 et R 2132.- 1 du Code général des collectivités territoriales a invité Monsieur le Député-Maire à soumettre au conseil municipal une demande d'autorisation de Monsieur Claude CERCELETTI d'ester en justice aux lieu et place de la Commune.

Ce droit d'exercer une action en justice au nom de la Commune est ouvert exclusivement au contribuable communal.

Or Monsieur Claude CERCELETTI ne justifie pas être un contribuable de la Commune de Menton et dès lors ses demandes ne peuvent prospérer.

En l'état, le conseil municipal ne peut que reconnaître qu'il n'y a pas lieu de se prononcer sur la demande de Monsieur Claude CERCELETTI dès lors qu'il n'est pas recevable, faute pour lui d'avoir justifié être un contribuable de la commune de Menton.

**JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR**

, Dire qu'il n'y a pas lieu de se prononcer sur la demande de Monsieur Claude CERCELETTI dès lors qu'il n'est pas recevable, faute pour lui d'avoir justifié être un contribuable de la commune de Menton.

**LE CONSEIL**  
après en avoir délibéré,

Pour extrait conforme,  
*Le Député-Maire,*

Jean-Claude GUIBAL

**Visa de la préfecture le :**

Claude Cercelletti  
Ch/Roussel Hervé  
Azur Parc  
90 Route de Gorbio  
Menton 06500  
Tel : 06 14 37 91 31  
Email : [cercelletti@mentonnais.org](mailto:cercelletti@mentonnais.org)

Menton le 27/03/2007

Monsieur le Préfet,  
Préfecture des Alpes Maritimes  
Centre Administratif  
Route de Grenoble  
06286 - Nice cedex 3

Monsieur le Préfet,

Dans le cadre de la procédure auprès du Tribunal administratif N° 0700630-5, Monsieur CERCELLETTI C/M Roussel Hervé ; REF : AE au lieu et place de la COMMUNE DE MENTON.

À votre demande, monsieur le Maire de Menton propose une délibération au Conseil Municipal de Menton dans sa séance du 31 mars 2007. (Copie délibération jointe).

Cette délibération n'est pas conforme à la loi, suivant l'article L 2132-6 et R.2132-1 du Code Général des Collectivités territoriales. Je m'en explique :

- 1) Monsieur, le Maire n'a pas à juger de mon statut de contribuable de Menton, cela revient au Tribunal administratif, bien qu'il fasse courir le bruit depuis une semaine que le Tribunal administratif a rejeté ma demande sur le fait que je ne suis plus contribuable à Menton ce jour, à voir si le fait d'être hébergé à Menton de façon gracieuse (donc, ne payant pas de contribution locale m'empêche d'avoir des droits de contribuable à Menton)  
Je vote à Menton et mon adresse sur ma carte d'identité est bien à Menton à l'adresse sus inscrite.  
Le fait d'être hébergé à Menton me donne un domicile à Menton,  
De plus aux moments des faits reprochés, j'étais contribuable à Menton et j'ai fourni le double des avis d'impositions pour les années concernées : 1992.....1999.
- 2) L'article L.2135-5 du Code des Collectivités territoriales est très précis sur la procédure de saisie du Conseil Municipale :  
Le mémoire adressé par le contribuable est immédiatement transmis au maire afin qu'il le soumette au Conseil Municipal qui peut encore décider d'agir.

La délibération n° 13 du conseil municipal proposé dans sa séance du 31 mars 2007 ne comporte pas mon mémoire, donc le Conseil municipal ne sera pas informé légalement, n'aura pas à décider sur un possible dépôt de plainte contre Monsieur le Maire du fait qu'il n'aura à délibérer que sur ma qualité de contribuable, compétence qu'il n'a absolument pas et qui est du ressort du Tribunal administratif.

Le conseil Municipal doit simplement à la vue de mon mémoire, prendre ses responsabilités sur les faits que je dénonce, et rien d'autre, le mémoire doit leurs êtres transmis intégralement et le conseil municipal choisira de déposer plainte ou rejeter ma demande en étant informé légalement des faits.

Monsieur le Préfet, je vous demande donc :

- 1) De saisir Monsieur le Maire pour qu'il retire cette délibération non conforme à la loi : article L.2135-5 du Code des Collectivités territoriales, donc illégale. Sur la non-transmission de mon mémoire et sur la rédaction de la délibération.

**A savoir si le conseil municipal décide de déposer plainte ou pas contre Monsieur le Maire, et me donne la possibilité de me substituer à la ville si elle refuse ce dépôt de plainte par le conseil municipal.**

- 2) De demander à Monsieur le Maire de proposer une délibération conforme à la loi, article L.2135-5 du Code des Collectivités territoriales : en transmettant mon mémoire au Conseil municipal pour l' informer légalement sur les faits reprochés à Monsieur le Maire et prendre en toutes responsabilités sa décision sur ma demande : déposer plainte contre Monsieur le Maire ou rejeter ma demande, sans se poser la question si je suis contribuable ou pas, cette question est du ressort du Tribunal administratif.**

**En vous remerciant par avance de prendre en compte ma demande, monsieur le Préfet, je tiens à vous informer que cette délibération si elle est présentée en état au Conseil municipal sera déférée au Tribunal administratif de Nice.**

**Veillez recevoir mes salutations sincères**

**Claude CERCELLETTI**